

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Préfecture en date du 19 octobre 2022, sur les conditions de circulation prévues dans cet arrêté, **sous réserve**, qu'un gabarit de 6 mètres de largeur soit maintenu ou rétabli en cas de passage des convois exceptionnels, ou que ces derniers soient stockés en amont avec information de la DREAL,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public de jour et de nuit, afin d'effectuer des travaux de réalisation d'un quai de bus et prolongement du trottoir, de rabotage et réfection de chaussée, entre le rond-point des Goutterons et le rond-point des Essarts avenue Saint-Exupéry à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public de jour et de nuit, afin d'effectuer des travaux de réalisation d'un quai de bus et prolongement du trottoir, de rabotage et réfection de chaussée, entre le rond-point des Goutterons et le rond-point des Essarts avenue Saint-Exupéry à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022,

Durée des travaux : 5 jours

Les travaux de jour du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022 se dérouleront comme indiqué ci-après :

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et la voie sera réduite.

Article 3 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimum devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La circulation sera régulée à l'aide d'un alternat manuel pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La vitesse sera régulée à 30 km/h.

Article 6 : Les piétons devront circuler en toute sécurité sinon une déviation sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221020-803aa-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Les travaux de nuit se dérouleront comme indiqué ci-après :

Article 7 : La route sera barrée pendant toute la durée nécessaire.

Article 8 : Les travaux s'effectueront dans la nuit du jeudi 27 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 de 20h00 à 6h00 du matin.

Article 9 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité pendant toute la durée nécessaire comme indiqué ci-après :

- Rue barrée sens rond-point des Essarts au rond-point des Goutterons.
- Déviation mise en place par le Boulevard Benoit Fourneyron, rue Barthélémy Thimonnier, rue Louis de Gallois, avenue de l'Europe, avenue de Saint-Etienne et avenue Hélène Boucher.

Article 10 : L'accès à la rue Edouard Garet pourra s'effectuer par l'Avenue Hélène Boucher.

Article 11 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 12 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 13 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 14 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 15 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur MATHELIN Jonathan, Entreprise EIFFAGE,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 octobre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »